



# LIBÉRAL DENTAIRE

## Relever les défis

Depuis septembre 2016 nous avons vécu une longue période de **négociations conventionnelles inédite** qui s'est conclue par la signature d'un texte auquel nous nous sommes opposés. Dans l'hypothèse de revalorisations sur les honoraires de soins satisfaisantes et réalistes, la profession aurait, sans nul doute, consenti à accepter des compromis tarifaires sur son activité prothétique.

Malheureusement, **la régression thérapeutique** qui a été acceptée par les signataires, avec la réapparition des couronnes métalliques « gratuites » pour tous sur les molaires dans le cadre du plan « RAC zéro » imposé par Emmanuel Macron, ne permettra pas le changement de pratique évolutif accompagné d'une prise en charge au bénéfice de la santé du patient.

**La régression sera éthique aussi**, avec des praticiens qui se verront dans l'obligation de proposer dans chacun de leurs devis une solution moins innovante, mais prise en charge intégralement au détriment d'une solution actualisée considérée comme « superflue » (sic).

Enfin **régression en termes de santé publique**: le message envoyé à nos concitoyens de gratuité prothétique ne permettra pas la responsabilisation du patient et donc l'initialisation d'une prévention efficace en santé globale.

**La démographie médicale déjà bouleversée par la mise en évidence de zones sous dotées en professionnels**, le sera davantage par l'initialisation des contrôles des conventionnements, en parallèle avec la possibilité légale de développement de centres associatifs. **Par son action passée contre la faculté privée CLESI, la FSDL a l'ambition de continuer à alerter les autorités compétentes** sur le fait que des chirurgiens-dentistes diplômés de l'école privée toulonnaise, condamnée par la justice française et interdite de profession, puissent voir leur diplôme légalisé dans l'indifférence générale grâce à un simple tampon des autorités portugaises. **L'affaire est très grave** car cela voudrait dire que pour soigner des patients on peut désormais se prévaloir d'un diplôme pourtant invalidé par une décision de justice sans équivoque.

**Plus que jamais, notre syndicat est prêt à relever les défis qui vont se présenter dans les mois à venir.** L'appui d'une majorité de consœurs et confrères est essentiel: ils pourront exprimer leurs choix et déterminer la représentativité permettant d'orienter favorablement les décisions prises au niveau gouvernemental.

*Patrick SOLERA*  
Président de la FSDL

le TPG p 2

les paniers de la Convention p 3

le RACO p 4

le RACM p 5

le panier libre p 6

les clauses de revoyure p 7

la Médicale & Juridica p 8

Toute l'actualité  
de votre syndicat  
sur le site [www.fsd.fr](http://www.fsd.fr)



Le Libéral Dentaire  
édité par la FSDL  
20 rue de Marne - 94140 Alfortville  
dépôt légal à parution

Directeur de la publication  
Patrick SOLERA  
Rédacteur en chef  
Pascal PALOC  
Crédits photo: © Fotolia / © istock / © DR

## TIERS PAYANT GÉNÉRALISÉ ? TIERS PAYANT GÉNÉRALISABLE ? TIERS PAYANT INTÉGRAL ?

*De l'usage de la linguistique pour noyer le poisson.*

En mars 2018, l'IGAS rendait public un rapport sur le fonctionnement du tiers payant auprès des professionnels de santé (Rapport 2017. 180R). Ce rapport avait été demandé par la ministre Agnès Buzyn, lors de sa prise de fonction et afin de calmer la fronde des médecins à la suite de l'obligation annoncée d'un tiers payant généralisé pour tous par feu la ministre Touraine.

En synthèse, et concernant la profession, on pouvait y lire :

- » « La définition du tiers payant intégral : le tiers payant intégral correspond à une dispense d'avance de frais du patient sur la part des dépenses prises en charge par l'assurance maladie obligatoire (AMO) ainsi que sur celle prise en charge par les organismes d'assurance-maladie complémentaire (AMC). »
- » « L'organisation du tiers payant pour la part complémentaire demeure à ce jour complexe, en l'attente de diffusion d'outils nouveaux. »
- » Concernant la relation possible entre le panier RACO en cours de négociation et les TPI : « Les chirurgiens-dentistes ont le plus faible taux de tiers-payant de l'ensemble des professions, 10,7 % en 2017, mais ils partagent avec l'optique et l'audioprothèse deux particularités : ils sont concernés par la négociation en

cours pour un reste à charge zéro, et par la pratique des réseaux de soins, décrite par le rapport IGAS de juin 2017 ; des plateformes gèrent la problématique des devis et accords préalables des complémentaires, qui remboursent la majorité de ces frais de soins, mal pris en charge sauf exception par le régime obligatoire. À l'issue de la négociation reste à charge zéro, et pour les prises en charge qui atteindront cet objectif, la pratique du tiers-payant, forte chez les opticiens et audioprothésistes, faible chez les dentistes, pourra être modifiée et favorisée selon des modalités qui restent à préciser. »

### Temporiser

Une démarche coutumière à Agnès Buzyn tentée et validée avec succès avec le report des applications tarifaires du RA. Selon la technique éprouvée du boomerang, toute décision impopulaire revient invariablement sous une autre forme, notamment dialectique, un jour ou l'autre. Il aura fallu attendre le congrès de la mutualité du 15 juin dernier, après donc la victoire politique apportée sur un plateau au Président Macron par la signature de la convention dentaire par la CNSD et l'UD, pour entendre à nouveau le bruit du TPI, en association avec les actes du panier RACO (à son tour rebaptisé bien plus élégamment panier 100 % Santé) : Agnès Buzyn énonçait à l'issue de ce congrès « quelle suivra de très près » l'évolution des tarifs, « que cela soit ceux des complémentaires santé ou des produits. » Les devis en optique, dentaire et dans le secteur des audio prothèses répondant aux critères du « 100 % Santé » devraient obligatoirement s'accompagner du tiers



payant généralisé. « Les deux réformes sont concomitantes et parallèles, nous y arriverons. », a-t-elle conclu.

Quelle mauvaise tenue de chronomètre, Madame Buzyn ! La CNSD et l'UD n'avaient pas encore signé officiellement la convention, qui devait avoir lieu le 21 juin, et à ces mots prononcés les signataires potentiels ont eu quelques sueurs dans le dos, vite asséchées par une rencontre éclair le 20 juin, avec la Ministre de la santé et le directeur de l'UNCAM Nicolas Revel : non bien sûr, on avait mal compris, la ministre ayant dissipé « toutes les inquiétudes de la profession face à ce texte clivant, et (... la profession ayant obtenu...) des garanties et des engagements de la ministre », la signature et ses conséquences pourraient bien avoir lieu.

À bon entendeur salut !

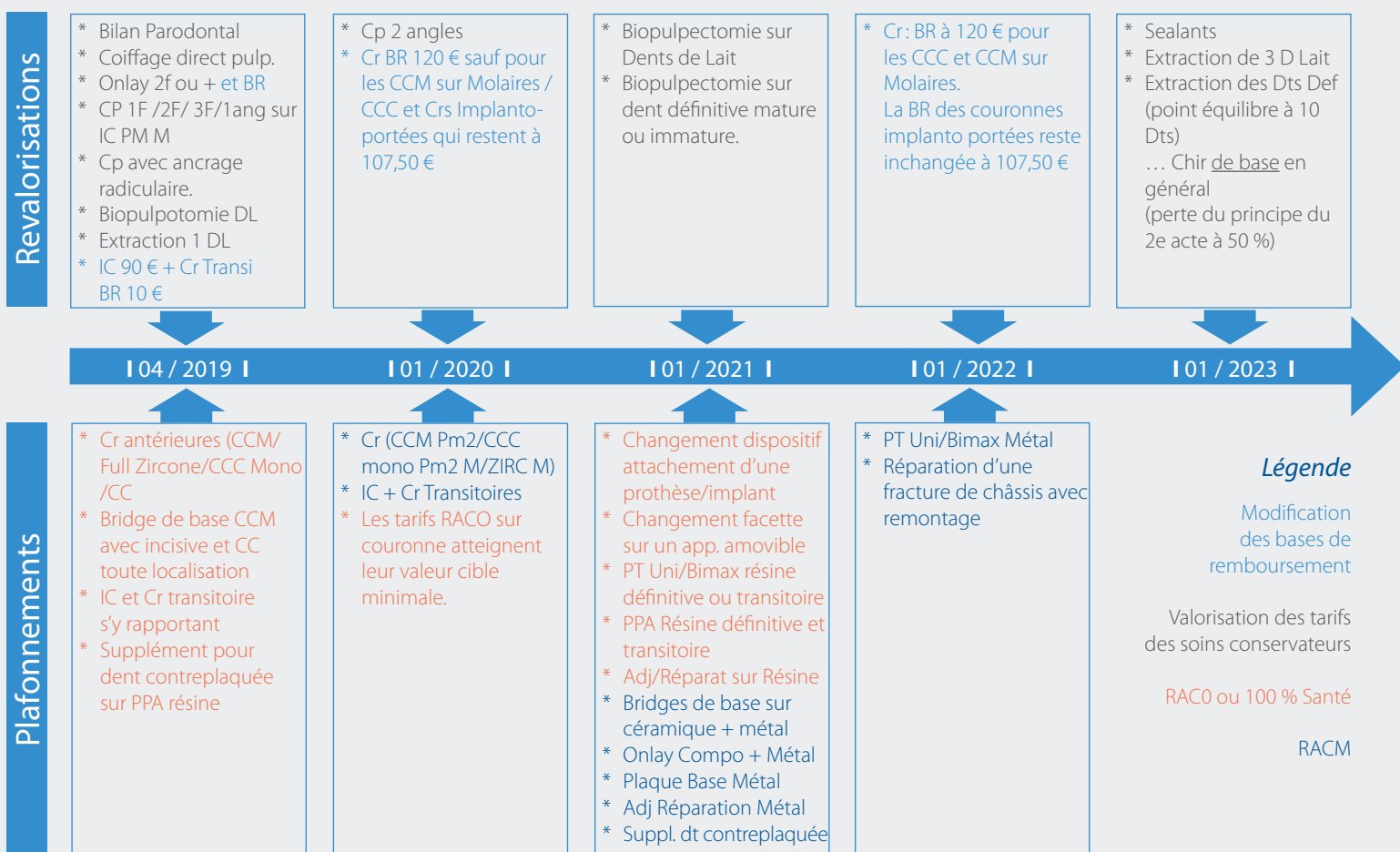
Le point positif, c'est que l'on pourra toujours demander un appareillage auditif RACO pour mieux entendre la prochaine fois, sans rien déboursier.

Anticiper et comprendre, c'est une autre histoire !

*Béatrice ALDEGMER*  
Présidente  
FSDL Rhône-Alpes



## Chronologie des 5 ans conventionnels à venir



## LES PANIERS DE LA CONVENTION

Nous avons déjà un « panier de biens et services » pour les patients bénéficiaires de la CMU. Nous voici dotés de 3 paniers supplémentaires dans lesquels nos patients pourront venir y faire leurs emplettes.

- \* **Le panier Reste à charge Zéro, ou RACO:** le patient verra sa prothèse remboursée à 100 % entre la CPAM et sa mutuelle.
- \* **Le panier Reste à charge maîtrisé, ou RACM:** le patient verra sa prothèse remboursée à 70 % du TC par la CPAM et un % non défini à ce jour par sa mutuelle.
- \* **Le panier à tarif libre:** le patient verra sa prothèse remboursée à 70 % du

TC par la CPAM et un % non défini à ce jour par sa mutuelle.

### Principe de destination des éléments des paniers

- \* En prothèse conjointe: selon la localisation buccale de la dent et le matériau utilisé pour les réhabilitations dento-portées
- \* En prothèse adjointe: selon que l'appareillage est en résine (RACO) ou à plaque base métallique dento stabilisée (RACM), supra implantaire (libre)
- \* Les plafonds sont applicables dès avril 2019, et atteignent leurs tarifs cibles dès janvier 2020 pour les couronnes du panier

RACO (donc 8 mois plus tôt que prévu), ou bien sont d'emblée à leur tarif cible quand leur mise en place commence en janvier 2021.

### Remarques

- \* Les codes des inlay cores et des couronnes transitoires seront différents selon la dent concernée et le matériau de la couronne sus-jacente utilisé pour le panier RACO. Ce principe sera le même pour les inlay cores et couronnes transitoires du panier RACM et Libre.
- \* Pas de facturation possible de la couronne transitoire à l'AMO en cas de réalisation d'une couronne d'usage réalisée en CFAO relevant

du panier RACO. Cela reste valable pour les couronnes transitoires du panier RACM, sauf si vous déléguez la réalisation de la couronne définitive à un laboratoire, auquel cas vous pourrez la facturer, mais elle reste plafonnée à 60 €.

- \* Certaines valorisations de soins commencent en avril 2019: elles atteindront leurs valeurs cibles en janvier 2022 (progression sur 3 ans pleins). Les valorisations qui interviennent à partir de janvier 2021 et 2023 sont d'emblée à leur tarif cible.
- \* Les codes CCAM pour les obturations restauratrices restent valables pour les résines composites et les amalgames.



# QUE CONTIENNENT LES PANIERS ?



Dans le cadre  
du reste à  
charge zéro



## Les couronnes d'usage - les inlay cores - les couronnes transitoires

### Incisive - Canine

- \* Céramo-céramique monolithique  
**530 € PUIS 500 €**
- \* Céramo-métallique  
**530 € PUIS 500 €**
- \* Full Zircone  
**480 € PUIS 440 €**
- \* Métal  
**320 € PUIS 290 €**
- \* Inlay cores avec ou sans clavette  
**230 € PUIS 175 €**
- \* Couronnes transitoires  
**60 €** se rapportant aux couronnes du panier

### Molaire

- \* Métal  
**320 € PUIS 290 €**
- \* Inlay cores avec ou sans clavette  
**230 € PUIS 175 €**
- \* Couronnes transitoires  
**60 €**

### Prémolaire 1

- \* Céramo-céramique monolithique  
**530 € PUIS 500 €**
- \* Céramo-métallique  
**530 € PUIS 500 €**
- \* Full Zircone  
**480 € PUIS 440 €**
- \* Métal  
**320 € PUIS 290 €**
- \* Inlay cores avec ou sans clavette  
**230 € PUIS 175 €**
- \* Couronnes transitoires  
**60 €** se rapportant aux couronnes du panier

### Prémolaire 2

- \* Full Zircone  
**480 € PUIS 440 €**
- \* Métal  
**320 € PUIS 290 €**
- \* Inlay cores avec ou sans clavette  
**230 € PUIS 175 €**
- \* Couronnes transitoires  
**60 €**

## Les prothèses adjointes

### Adjonction - Réparation

- \* Changement d'un dispositif d'attachement d'une PPA supra implantaire  
**35 €**
- \* Changement de 1 facette d'une prothèse dentaire amovible  
**à partir de 50 €**
- \* Adjonction 1 élément résine  
**85 €**
- \* Réparation fracture résine  
**80 €**

### PPA résine

- \* PPA résine transitoire de 1 à 3 dents  
**275 €**
- \* PPA résine transitoire de 9 dents  
**450 €**
- \* PPA résine définitive de 9 dents  
**680 €**

### Proth. complète en résine

- \* PT définitive unimaxillaire en résine  
**1 100 €**
- \* PT transitoire unimaxillaire en résine  
**520 €**
- \* PT définitive bimaxillaire en résine  
**2 300 €**

### Autres libellés

- \* supplément dent contre-plaquée sur appareil résine  
**60 €**

## Les bridges

### Bridge antérieur

- \* Bridge de base 3 éléments céramo-métalliques pour le remplacement d'une incisive  
**1 465 €**
- NB: les piliers et inters supplémentaires sont dans le panier libre*

### Autres bridges

- \* Bridge 3 éléments métal  
**870 €** quelle que soit sa localisation.
- NB: les piliers et inters supplémentaires sont dans le panier libre*

# QUE CONTIENNENT LES PANIERS ?

Dans le cadre  
du reste à  
charge  
maîtrisé



## Les couronnes d'usage - les inlay cores - les couronnes transitoires

### Incisive canine

\* RIEN

### Prémolaire 2

\* Céramo-céramique monolithique

**550 €**

\* CCM

**550 €**

\* Inlay cores avec ou sans clavette

**230 € PUIS 175 €**

se rapportant aux couronnes

\* Couronnes transitoires :

**60 €** se rapportant aux couronnes  
du panier

### Prémolaire 1

\* RIEN

### Molaires

\* Céramo-céramique monolithique

**550 €**

\* Full Zircon

**440 €**

\* Inlay cores avec ou sans clavette

**230 € PUIS 175 €**

se rapportant aux couronnes

\* Couronnes transitoires :

**60 €** se rapportant aux couronnes  
du panier

## Les prothèses adjointes

### Proth. complète sur chassis métal

\* PT définitive unimax à chassis  
métallique

**1 600 €**

\* PT définitive bimaxillaire à chassis  
métallique

**3 600 €**

\* PT définitive unimaxillaire à  
chassis métallique et PT définitive  
unimaxillaire en résine

**2 800 €**

\* Appareil plaque base métal 1 à 3  
dents

**1 100 €**

\* Appareil plaque base métal 7  
dents

**1 315 €**

## Les bridges et les onlays

### Bridge antérieur

\* Bridge de base 3 éléments 2CC  
+ 1CCM

**1 170 €**

\* Bridge de base 3 éléments 1CC  
+ 2 CCM

**1 635 €**

### Les onlays

\* Inlay/Onlay composite ou métal 2  
faces ou plus :

**350 €**

\* Pas de localisation particulière

### Autres bridges

\* Bridge de base 3 éléments 2CC  
+ 1CCM

**1 170 €**

\* Bridge de base 3 éléments 3CCM  
sans incisive

**1 635 €**

\* Bridge de base 3 éléments 1CC + 2  
CCM

**1 635 €**

## À noter

Les piliers supplémentaires  
et inters supplémentaires  
sont dans le panier libre

### Autres libellés

\* Réparation d'une fracture de  
chassis métal sans démontage  
d'éléments

**120,81 €**

\* Adjonction ou changement d'un  
élément soudé sur un appareil  
amovible à chassis métal

**150 €**

\* Pose d'un appareil en propulsion  
mandibulaire

**150 €**

\* Supplément 1 dent contreplaquée  
ou massive sur chassis métallique

**100 €**

# QUE CONTIENNENT LES PANIERS ?

## Dans le cadre du panier libre



### Implantologie

- \* Guide chirurgical pré-implantaire 1 ou 2 arcades
- \* Transformation d'un guide pré-implantaire en guide chirurgical
- \* Pose d'implants intrabuccaux chez l'adulte
- \* Pose d'un moyen de liaison sur un implant ou plus
- \* Barre de conjonction entre 3 implants ou plus
- \* Révision des piliers implanto-portés d'une prothèse dentaire

### Prothèses conjointes

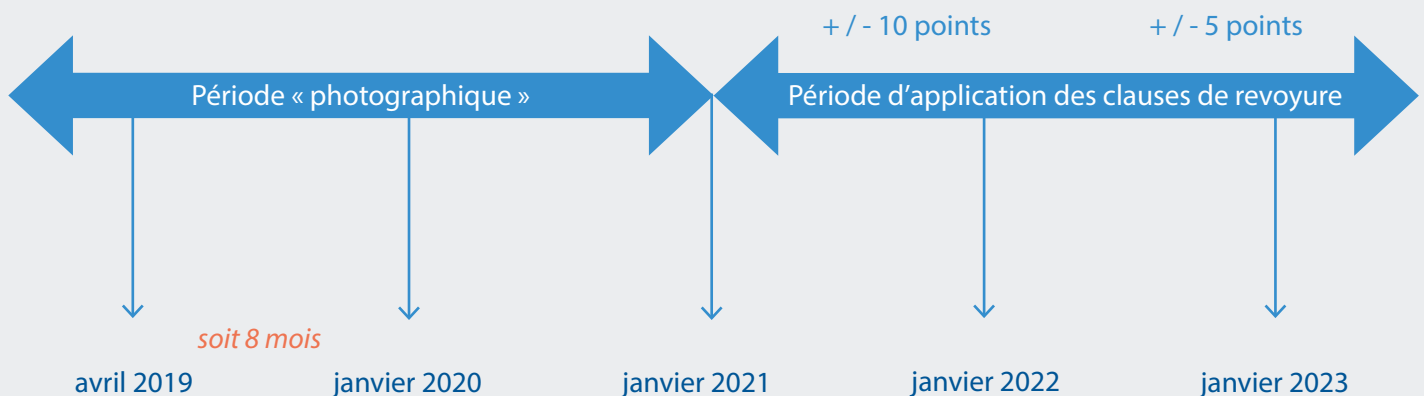
- \* Cr Céramo-céramique stratifiée
- \* CCM sur Molaire
- \* Couronne en métal précieux (\*)
- \* Inlay cores et Cr transitoires s'y rapportant
- \* Bridge céramo-céramique
- \* Piliers de bridges métal, céramo-métallique et éléments intermédiaires supplémentaires
- \* Inlays - Onlays 2 faces ou plus en céramique
- \* Cr implanto-portée
- \* Dépose d'un tenon ou d'une couronne scellée

### Prothèses amovibles

- \* Prothèses amovibles supra-implantaires à plaque résine
- \* Prothèses amovibles supra-implantaires à châssis métallique
- \* Prothèse dentaire complète transvissée implanto-portée

(\*) Panier libre pour toutes les couronnes en métal précieux ou semi-précieux en attente de validation pour l'UNCAM.

## Chronologie de l'intervention des clauses de revoyure



# Tribune libre

« Les nouvelles clauses d'indexation et de revoyure : qu'en penser ? »

**La future convention nationale des chirurgiens-dentistes introduit 2 notions nouvelles dans les relations avec l'assurance maladie obligatoire :**

- » Une clause d'indexation des plafonds prothétiques
- » Une clause de revoyure

## La clause d'indexation :

C'est la première fois qu'une indexation automatique est prévue dans un texte de convention, c'est historique diront certains, mais c'est également une première de voir des honoraires à entente directe plafonnés.

Son principe est de définir une revalorisation annuelle et automatique des plafonds prothétiques en s'appuyant sur un indice économique. Cette clause pourra s'appliquer une fois que les plafonds auront atteint leur valeur définitive. Il sera ainsi appliqué une revalorisation tarifaire des plafonds du montant supérieur à la variation de + de 1 % de l'indice de référence.

La FSDL a milité tout au long de la négociation pour le choix d'un indice économique indiscutable, proposant l'indice INSEE. Il en a été décidé autrement et la Commission Paritaire Nationale, composée des membres de l'UNCAM et des syndicats signataires entre autres, aura pour mission de définir un indice basé sur « l'évolution des charges liées à l'activité dentaire (les frais de personnel, les achats, les loyers, et autres locations...). Il conviendra de s'appuyer sur les données de l'administration fiscale. »

## Cette méthodologie nous interpelle pour 2 raisons principales :

- » **Le précédent du taux URSSAF :** en effet ce fameux taux URSSAF, inventé par un de nos confrères pour soi-disant « rouler dans la farine » l'UNCAM, a eu comme seul résultat une augmentation spectaculaire de nos cotisations URSSAF. Alors les mêmes responsables aux manettes obtiendront-ils les mêmes résultats spectaculaires ?

» **Quid de l'évolution de cet indice** si les confrères ont un ralentissement économique lié aux plafonds acceptés par les syndicats signataires et imposés à toute la profession ? Tous les cas de figure sont imaginables, notamment une adaptation économique de nos charges de cabinet à la baisse : cette merveilleuse indexation, telle que définie actuellement, ne servira alors absolument à rien !

## La clause de revoyure :

Cette clause n'est pas une nouveauté puisqu'elle avait été introduite lors de la négociation avortée de l'Avenant 4 et s'appelait alors « clause de sauvegarde » dans le Règlement Arbitral.

## À quoi sert-elle ?

La clause de revoyure a pour but de maintenir l'équilibre de l'accord conventionnel, en termes plus compréhensibles, elle permet de maintenir, dans une "enveloppe constante", la dépense des « rembourseurs » UNCAM et UNOCAM.

## Comment fonctionne-t-elle ?

Le principe de déclenchement de ce dispositif repose sur le suivi des variations des volumes du panier prothétique Reste à Charge 0 de + ou - 10 % les 2 premières années, puis de + ou - 5 % les années suivantes. Qui dit variation de volumes, dit variation de la dépense ! En cas de déclenchement, elle obligera les partenaires conventionnels à entamer de nouvelles négociations par la voie d'un avenant à la convention dans le but de prendre toutes les mesures nécessaires au « maintien de l'équilibre de l'accord conventionnel. » Il faut bien entendu sous-entendre au terme équilibre, équilibre budgétaire !

## Qu'en penser ?

La répartition des volumes d'actes prothétiques, sur laquelle repose entièrement la clause de revoyure, est une construction purement théorique, liée uniquement à l'observation de nos données de facturation de nos actes prothétiques par l'UNCAM. Par exemple :

il est considéré pour le code HBLD036 que les facturations les plus basses correspondent à des couronnes full zircon, les plus hautes à des couronnes vitrocéramiques stratifiées et que le tarif moyen correspond aux CCM.

De plus, lors de la séance de négociation conventionnelle du 4 mai 2018, Nicolas Revel, en réponse à une question lui demandant un engagement ferme garantissant l'application des revalorisations, a précisé que « l'important était de maintenir les équilibres de l'accord et qu'il ne voyait que 2 possibilités pour cela : soit agir sur le niveau des plafonds, soit sur les revalorisations des soins... ». Dont acte ! Les revalorisations qui interviennent en majorité en janvier 2021 et janvier 2023, sont donc susceptibles de ne pas avoir lieu, janvier 2021 étant l'année charnière des bilans photographiques des deux premières années d'application conventionnelle.

Et quand bien même on nous garantirait les revalorisations, il suffit de regarder ce qui s'est passé avec la baisse des tarifs des radiographies panoramiques et cone beam ou avec les ROSP chez les médecins généralistes pour comprendre que les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

Il existe évidemment une troisième solution qui consisterait à vider les paniers prothétiques, notamment le RACO, mais il est évident que politiquement cette solution sera écartée d'emblée. Comment justifier l'annonce avec tambours et trompettes du remboursement intégral des prothèses dentaires pour le supprimer quelques mois après ?

Confrontée à l'ensemble de ces inconnues sur des éléments fondamentaux de règles d'exercice à venir pour la profession, la FSDL a refusé de signer un chèque en blanc !

*Mathieu DELBOS*  
Vice président de la FSDL

# Publi-information

## JURIDICA

La FSDL offre une couverture Assurance juridique professionnelle à tous ses adhérents à jour de cotisation. Elle a été souscrite auprès de la société JURIDICA. C'est un service concret important pour nos confrères et 10 % de nos adhérents y ont recours chaque année.

**JURIDICA vous propose son expertise de 30 ans dans l'assurance de Protection Juridique pour :**

- \* vous informer de vos droits
- \* vous accompagner dans la recherche de solutions amiables en cas de conflits
- \* assurer votre défense devant les tribunaux si nécessaire
- \* prendre en charge les frais juridiques engagés pour votre défense
- \* valider juridiquement vos projets de contrats : *une exclusivité sur le marché!*
- \* vous délivrer une information légale et financière sur vos partenaires

**JURIDICA vous protège dans tous les domaines du droit!**

Par exemple: locaux professionnels, relations avec vos patients et vos fournisseurs, fiscalité, droit du travail...

**POUR VOUS**

une équipe de gestion spécifique BUSINESS UNIT PRIVILÈGE dédiée à votre service.

**Les forces de JURIDICA**

- \* La plus forte expertise du marché : 160 juristes bac + 5 ;
- \* le plus grand réseau professionnel du marché : 270 avocats, 830 experts, 200 huissiers ;
- \* 210 000 informations juridiques délivrées par téléphone ;
- \* 34 000 litiges gérés chaque année ;
- \* 6,6 millions de clients nous font confiance.



## La Médicale de France

L'adhésion à la FSDL vous permet également de profiter d'offres préférentielles sur les contrats RCP à La Médicale de France, un des rares assureurs hors réseaux et pour qui le terme libéral a encore un sens.

Ce partenariat vous laisse cependant libre sur le choix de votre assureur, il n'a aucun caractère obligatoire.



## Adhérez à la FSDL grâce au bulletin joint

**Adhérer à la FSDL, ce n'est pas uniquement soutenir un combat politique!**

- \* c'est ne plus se sentir seul dans sa pratique ;
- \* c'est élargir son réseau et gagner du temps en efficacité et en expertise grâce aux partages d'expériences et de bonnes pratiques ;
- \* c'est aussi s'entourer d'experts dans tous les domaines de notre exercice ;
- \* c'est bénéficier d'une assistance juridique auprès d'un organisme reconnu.